

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---

### 1. Résumé

Cette section présente les règles et les étapes à suivre pour apposer une plaquette d'identification d'un véhicule.

### 2. Principes généraux

**2.1** Les véhicules routiers et les bicyclettes doivent être munis d'un numéro d'identification (NIV) apposé par le fabricant ou délivré par la Société. Toutefois, les remorques et les semi-remorques d'une masse nette de 900 kg ou moins et les essieux amovibles ne sont pas visés par cette obligation.

Pour obtenir une plaquette d'identification pour son véhicule, le propriétaire doit demander à un corps policier d'authentifier son véhicule et ensuite, avec le formulaire que le policier lui remet, demander à la Société d'apposer une plaquette NIV sur son véhicule. Toutefois, cette authentification n'est pas requise pour les remorques et semi-remorques immatriculées au Québec (voir section 2.6).

Pour répondre à la demande du propriétaire du véhicule, la Société demande au mandataire d'apposer la plaquette NIV.

### 3. L'apposition de la plaquette NIV

#### Le mandataire doit :

**3.1** Contacter le propriétaire du véhicule pour fixer un rendez-vous lorsqu'il reçoit de la Société une plaquette NIV et le formulaire *Attestation et apposition de la plaquette de numéro de série* ou le formulaire *Attestation et apposition de la plaquette de numéro de série pour une remorque déjà immatriculée au Québec*, et remplir les espaces appropriés en indiquant la date de réception de la plaquette et la date du rendez-vous.

**3.2** S'assurer que les vignettes d'authentification du policier sont apposées sur le véhicule aux endroits prévus et que la description du véhicule sur le formulaire correspond au véhicule.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---

**3.2.1** Apposer la plaquette NIV lorsque le véhicule correspond à la description sur le formulaire et aux vignettes autocollantes, de la manière et à l'endroit suivants :

- Pour une motocyclette ou un cyclomoteur :
  - Sur le cadre (sous le siège ou à un autre endroit facilement visible) avec des bandes de ruban adhésif pour carrosserie collant des deux (2) côtés ou des rivets en aluminium de 3,18 mm.
- Pour un véhicule avec une portière :
  - Sur un montant latéral de la portière du conducteur avec des rivets en aluminium de 3,18 mm.
- Pour une remorque ou une semi-remorque :
  - À l'avant, du côté du conducteur, avec des rivets en aluminium de 3,18 mm.
- Pour une motoneige :
  - Sur le côté droit du châssis à un endroit facilement visible, avec des rivets en aluminium de 3,18 mm.
- Pour un véhicule tout-terrain :
  - Sur le cadre (sous le siège à un endroit visible ou à un autre endroit facilement visible) avec des bandes de ruban adhésif pour carrosserie collant des deux (2) côtés ou des rivets en aluminium de 3,18 mm.

De plus, le mandataire doit indiquer aux endroits appropriés sur le formulaire que la plaquette NIV a été apposée, remettre une copie au propriétaire, conserver une copie, transmettre une copie à la Société par télécopieur au 418 643-1262 ou par courriel à [SAAQ.DLCP-Liaison@saaq.gouv.qc.ca](mailto:SAAQ.DLCP-Liaison@saaq.gouv.qc.ca) et la poster à l'adresse indiquée sur le formulaire.

**3.2.2** Lorsqu'il manque une vignette ou encore qu'une des vignettes ou le véhicule ne correspond pas à la description sur le formulaire, informer le propriétaire qu'il ne peut pas apposer la plaquette NIV et la retourner à la Société (adresse indiquée sur le formulaire) par courrier recommandé.

Il doit également retourner la plaquette NIV à la Société lorsque le propriétaire n'est pas en mesure de se présenter ou ne se présente pas dans les 30 jours.

## **Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers**

### **Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule**

---

Il doit indiquer aux endroits appropriés sur le formulaire la raison pour laquelle la plaquette NIV n'a pas été apposée et conserver une copie du formulaire.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

### Annexe

#### POSITION DES VIGNETTES D'AUTHENTIFICATION

#### APPOSÉES PAR UN POLICIER

**Société de l'assurance automobile Québec**

**VALIDATION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE (N.I.V.)**

**Vignettes autocollantes**

**Comment apposer les vignettes sur un véhicule modifié, artisanal ou à la suite du remplacement d'une plaquette.**

- 1- Essuyer la surface métallique avec un linge.
- 2- Le policier inscrit sur la formule d'identification du véhicule le numéro à 5 chiffres apparaissant sur la vignette.
- 3- **Vignette #1:** Cloison sous le capot près du maître-cylindre des freins.

**Vignette #2:** Montant de la portière du côté du conducteur, entre les ancrages des charnières fixées à la carrosserie.

**Vignette #3:** Compartiment à bagages sous la lunette arrière, près de la charnière gauche (partie fixe de la carrosserie).

**Vignette #4:** Utilisation seulement si une des 3 vignettes est détruite en l'apposant.

**Vignette #5:** Si muni d'un pare-brise, côté inférieur gauche du pare-brise intérieur, visible de l'extérieur.

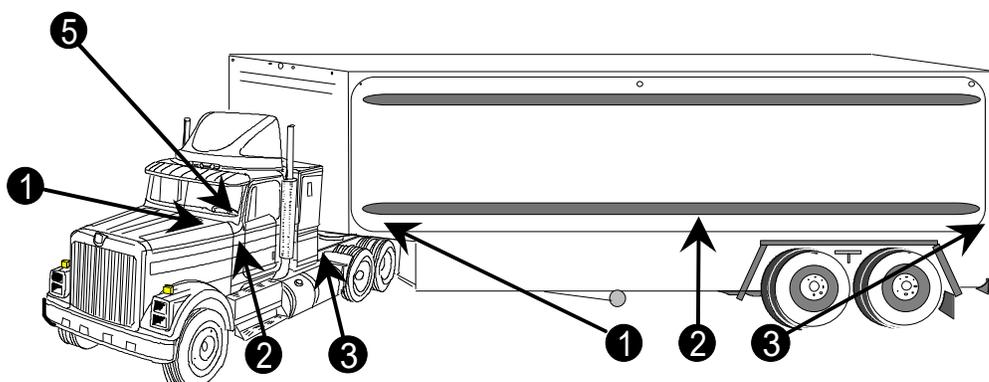
*Voir au verso pour la motocyclette*

5869 03 (2007-06)

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---



**Position des vignettes d'authentification sur un tracteur**

Vignette n° 1 : Cloison sous le capot du côté du conducteur.

Vignette n° 2 : Montant de la portière du côté du conducteur, entre les ancrages des charnières fixées à la carrosserie.

Vignette n° 3 : Châssis arrière du côté du conducteur, entre la cabine et les essieux.

Vignette n° 4 : Utilisation seulement si une des trois (3) vignettes est détruite au moment de l'installation.

Vignette n° 5 : Si le véhicule est muni d'un pare-brise, côté inférieur gauche du pare-brise intérieur, visible de l'extérieur.

### **Position des vignettes d'authentification sur une remorque**

Vignette n° 1 : Partie avant du côté du conducteur.

Vignette n° 2 : Partie centrale du côté du conducteur.

Vignette n° 3 : Partie arrière du côté du conducteur.

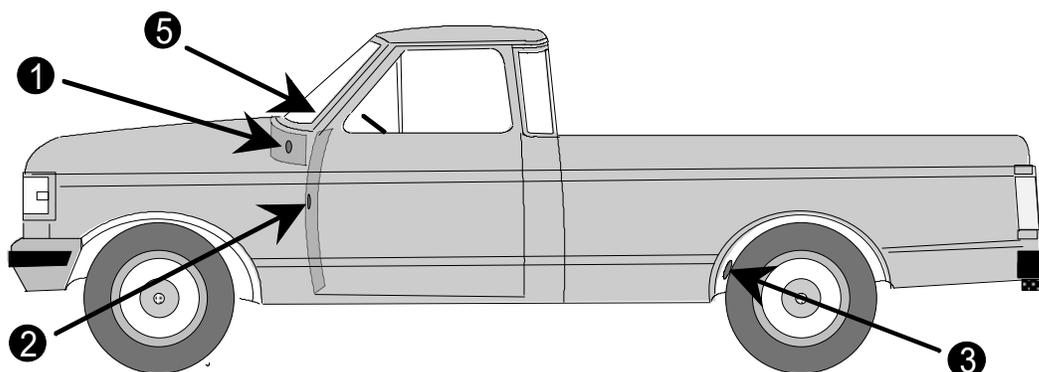
Vignette n° 4 : Utilisation seulement si une des trois (3) premières vignettes est détruite au moment de l'installation.

Vignette n° 5 : Ne s'applique pas.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---



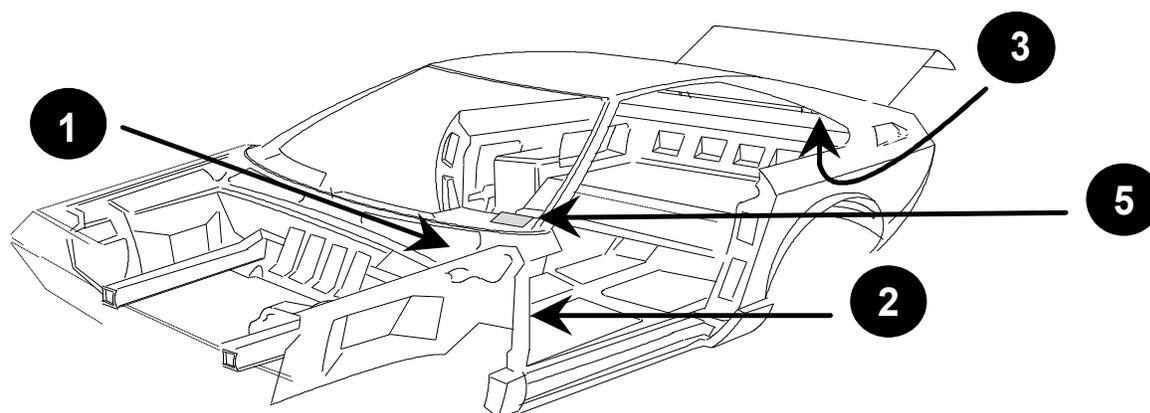
### Position des vignettes d'authentification sur un véhicule utilitaire

- Vignette n° 1 : Cloison sous le capot près du maître-cylindre des freins.
- Vignette n° 2 : Montant de la portière du côté du conducteur, entre les ancrages des charnières fixées à la carrosserie.
- Vignette n° 3 : Sur le cadre du châssis arrière, du côté du conducteur, entre l'aile et la roue près de l'ancrage du ressort.
- Vignette n° 4 : Utilisation seulement si une des trois (3) premières vignettes est détruite au moment de l'installation.
- Vignette n° 5 : Si le véhicule est muni d'un pare-brise, côté inférieur gauche du pare-brise intérieur, visible de l'extérieur.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---



### Position des vignettes d'authentification sur un véhicule de promenade

Vignette n° 1 : Cloison sous le capot près du maître-cylindre des freins.

Vignette n° 2 : Montant de la portière du côté du conducteur, entre les ancrages des charnières fixées à la carrosserie.

Vignette n° 3 : Compartiment à bagages sous la lunette arrière, près de la charnière gauche (partie fixe de la carrosserie).

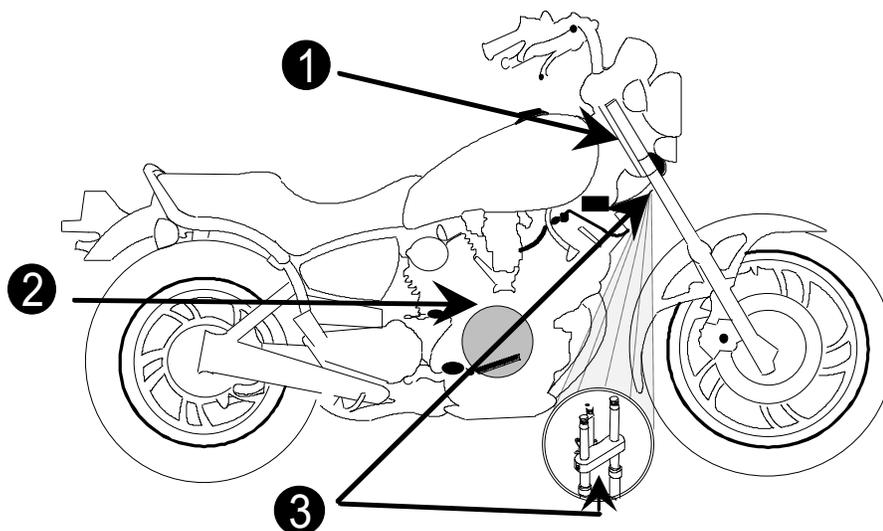
Vignette n° 4 : Utilisation seulement si une des trois (3) premières vignettes est détruite au moment de l'installation.

Vignette n° 5 : Si le véhicule est muni d'un pare-brise, côté inférieur gauche du pare-brise intérieur, visible de l'extérieur.

# Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

## Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---



### Position des vignettes d'authentification sur une motocyclette

Vignette n° 1 : Cadre avant, près du numéro d'identification.

Vignette n° 2 : Bloc du moteur, près du numéro d'identification.

Vignette n° 3 : Ancrage mobile de la direction faisant le lien avec le cadre.

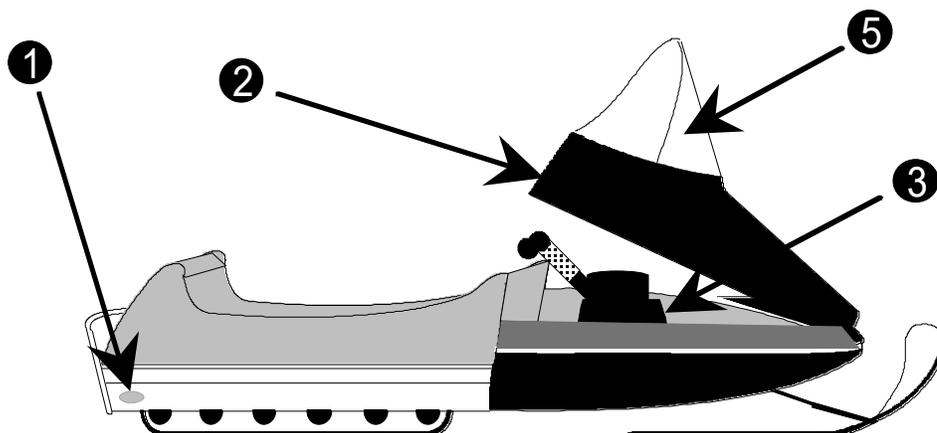
Vignette n° 4 : Utilisation seulement si une des trois (3) premières vignettes est détruite au moment de l'installation.

Vignette n° 5 : Ne s'applique pas.

## Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

### Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---



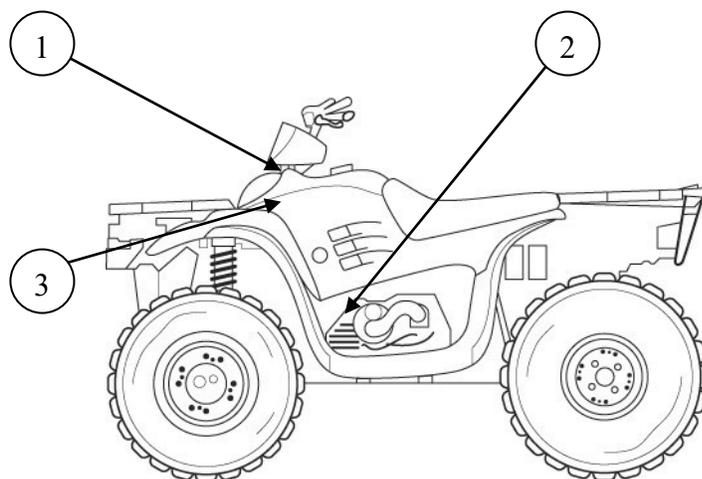
#### Position des vignettes d'authentification sur une motoneige

- Vignette n° 1 : À l'intérieur du cadre droit près des ancrages de la chenille.
- Vignette n° 2 : Côté intérieur droit sous le capot.
- Vignette n° 3 : Sur le moteur près du numéro d'identification (NIV).
- Vignette n° 4 : Utilisation seulement si une des trois (3) premières vignettes est détruite au moment de l'installation.
- Vignette n° 5 : Si le véhicule est muni d'un pare-brise, côté inférieur gauche du pare-brise intérieur, visible de l'extérieur.

## Guide du mandataire en vérification de véhicules routiers

### Section 4.1 L'apposition d'une plaquette d'identification d'un véhicule

---



#### Position des vignettes d'authentification sur un véhicule tout-terrain

Vignette n° 1 : Cadre avant, près du numéro d'identification.

Vignette n° 2 : Bloc du moteur, près du numéro d'identification.

Vignette n° 3 : Ancrage mobile de la direction faisant le lien avec le cadre.

Vignette n° 4 : Utilisation seulement si une des trois (3) premières vignettes est détruite au moment de l'installation.

Vignette n° 5 : Ne s'applique pas.